

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

PROFESSIONS DU SPORT ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 22 août 2018 portant création de la mention « pêche de loisirs » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » (JORF n° 0205 du 6 septembre 2018)

NOR : SPOV1808876A

La ministre des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, D. 212-20 et A. 212-47 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation en date du 4 juillet 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé une mention « pêche de loisirs » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Art. 2. – La possession du diplôme mentionné à l'article 1^{er} atteste que son titulaire est capable, en pêche de loisirs, de mettre en œuvre en autonomie et en sécurité les compétences suivantes :

- encadrer et animer des activités de pêche de loisir en eau douce et depuis le bord sur le littoral ;
- participer à l'organisation et à la gestion de son activité dans la pêche de loisirs ;
- participer au fonctionnement et à la promotion de la structure organisatrice ;
- participer à des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- connaître l'organisation de la pêche de loisirs et sportives en France ;
- contribuer aux relations avec l'environnement professionnel et au développement du territoire.

Art. 3. – Le référentiel professionnel et de certification mentionnés aux articles D. 212-22 et D. 212-23 du code du sport figurent respectivement aux annexes I et II du présent arrêté.

Art. 4. – Les unités capitalisables constitutives du diplôme sont attribuées selon le référentiel de certification mentionné à l'article 3 et dont l'acquisition est contrôlée par des épreuves certificatives figurant en annexe III du présent arrêté.

Art. 5. – Les exigences préalables requises pour accéder à la formation prévues à l'article R. 212-10-17 du code du sport sont définies en annexe IV du présent arrêté.

Art. 6. – Les exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont définies en annexe V du présent arrêté. Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-9 du code du sport.

Art. 7. – Les dispenses et équivalences prévues à l'article D. 212-21 du code du sport sont définies en annexe VI du présent arrêté.

Art. 8. – Les qualifications des personnes en charge de la réalisation des actions de formation conduisant au diplôme mentionné à l'article 1^{er} et la qualification des tuteurs des personnes en alternance en entreprise, sont mentionnées en annexe VII du présent arrêté.

Art. 9. – L'avis du directeur technique national de la Fédération française des pêches sportives prévu à l'article R. 212-10-12 du code du sport est exigé pour l'habilitation de l'organisme de formation désirant mettre en place des sessions de formation préparant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « pêche de loisirs ».

Art. 10. – I. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} février 2019.

II. – A compter du 1^{er} septembre 2019 aucune session de formation régie par l'arrêté du 28 mars 2003 en vue de l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « pêche de loisirs » ne peut être ouverte.

III. – L'arrêté du 28 mars 2003 portant création de la spécialité « pêche de loisirs » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport est abrogé au 1^{er} septembre 2020.

Toutefois, les candidats admis en formation avant le 1^{er} septembre 2020 au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « pêche de loisirs » demeurent régis par les dispositions de l'arrêté du 28 mars 2003 portant création de la spécialité « pêche de loisir » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Art. 11. – La directrice des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 août 2018.

Pour la ministre et par délégation :
*Le sous-directeur de l'emploi
et des formations,*
B. BETHUNE

Nota. – Les annexes au présent arrêté sont tenues à disposition du public sur le site internet relevant du ministre chargé des sports (<http://www.sports.gouv.fr>) ainsi qu'au *Bulletin officiel* de la jeunesse et des sports.

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « PECHE DE LOISIRS »

ANNEXE I

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

L'éducateur sportif exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Les modes d'intervention qu'il développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de **développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances**.

Il encadre tous types de publics, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il met en place un projet.

Il encadre des activités de découverte, d'animation, d'apprentissage et d'éducation.

I- Présentation du secteur professionnel

Le poids socioéconomique du secteur de l'encadrement de la pêche de loisir est difficile à mesurer avec exactitude, cependant quelques chiffres peuvent être avancés :

- la Fédération nationale pour la pêche en France (FNPF) et la protection du milieu aquatique représente deux millions de pêcheurs membres d'une association agréée ;
- la pêche est l'un des premiers loisirs des français permettant le développement d'activités économiques telles que les industries de matériels et de fournitures et les hébergements spécialisés. Le chiffre d'affaires est estimé à plus de trois milliard d'euros et les emplois à près de 15 000.

Le secteur professionnel est marqué par un auto-entreprenariat fort. Les employeurs peuvent être associatifs (fédération de pêche, association agréée de pêche et de protection en milieu aquatique...). Par ailleurs, l'enquête métier « Mieux connaître les moniteurs et guides de pêche » portée en 2014 par le Ministère en charge des sports, la DRJSCS Limousin, le Pôle ressource national des sports de nature fait ressortir un nombre d'emplois en croissance dans des métiers polyvalents demandant des compétences variées :

- gestion de structure ;
- commercialisation de produits ;
- entretien des sites de pratique ;
- connaissance de publics ;
- sécurisation de l'encadrement notamment des publics mineurs, partenariats...

II. Description du métier

1. Appellation

L'appellation la plus commune est moniteur - guide de pêche de loisirs.

2. Entreprises et structures concernées :

Le moniteur-guide de pêche de loisir exerce ses fonctions au sein de structure privées ou publiques dont notamment :

- les Ecoles de pêche, les ateliers pêche nature (APN) ;

- les Fédérations départementales des associations de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDAPPMA) ;
- les associations agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) ;
- les accueils collectifs de mineurs avec et/ou sans hébergements (séjours de vacances, accueils de loisirs...);
- les collectivités territoriales ;
- les centres Permanent d'Initiatives à l'Environnement (CPIE) ;
- les associations notamment sportives ;
- les structures à vocation touristique ;
- les chartes de pays ;
- les comités d'entreprise ;
- la Fédération sportive de pêche.

3. Champ et nature des interventions :

Au sein d'une ou de plusieurs structures et dans le cadre de leur projet global d'animation, le titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif », mention « pêche de loisirs » réalise des prestations visant :

- la transmission d'un savoir-faire et l'initiation aux différentes techniques de pêche ;
- l'organisation, l'encadrement et l'animation des séances, des stages ou des séjours pêche ;
- l'accompagnement de publics seuls ou en groupes, où se pratique la pêche de loisir (continental et littoral) ;
- le partage de connaissances des milieux aquatiques et de la valeur patrimoniale du territoire ;
- la promotion d'une éthique sportive et citoyenne.

L'éducateur sportif possède les compétences pour initier à la pratique d'une activité physique ou sportive pendant un cycle d'approche de l'activité.

L'initiation à une activité s'entend comme une action d'animation qui permet aux pratiquants, à travers la démonstration et la réalisation d'exercices simples, effectués en toute sécurité, de découvrir individuellement ou collectivement :

- les gestes élémentaires d'une activité physique ou sportive ;
- les règles la concernant ;
- ses possibilités, ses limites et ses marques dans l'activité concernée.

Le titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « pêche de loisirs » garantit aux pratiquants des conditions optimales de sécurité et de maîtrise de l'environnement, tout en assurant la qualité pédagogique des prestations.

Le moniteur - guide de pêche de loisir est amené à exercer six fonctions principales :

- 1 - Il accompagne des publics et anime des activités auprès de groupes ou d'individuels dans le respect des règles et des normes de sécurité en vigueur.
- 2 - Il initie aux techniques de pêche et en particulier aux techniques de pêche à la mouche, au lancer et au coup dans le respect des règles et des normes de sécurité en vigueur.
- 3 - Il entretient des relations avec l'environnement professionnel et territorial.
- 4 - Il participe à des actions d'éducation à l'environnement.
- 5 - Il participe à la promotion et à la gestion administrative et financière de l'activité.
- 6 - Il participe à la préparation d'actions de promotion du tourisme pêche, de prestations de pêche de loisirs et de compétition.

Dans le cadre de son activité, il peut être amené à participer à l'élaboration des projets de développement durable de l'activité pêche en relation avec des partenaires sur un territoire identifié et à participer à des actions de gestion et de protection des milieux aquatiques.

4. Situation fonctionnelle

Le moniteur - guide de pêche de loisirs exerce son activité en tant que travailleur indépendant ou en tant que salarié (à temps plein ou à temps partiel) ; l'essentiel de ses missions repose sur l'encadrement, l'animation et la promotion des activités de pêche de loisir.

Il peut être amené à intervenir dans une logique d'entreprise avec le plus souvent un statut de travailleur indépendant.

Ses activités peuvent avoir un caractère saisonnier.

Le moniteur - guide de pêche de loisir exerce son activité à titre principal ou à titre occasionnel :

- soit pour conduire des actions éducatives, d'animation et de valorisation, au sein d'une structure,
- soit sous la forme de prestation pour des publics diversifiés,
- soit en diversification d'activités (exploitants agricoles, pisciculteurs, hôtelier, détaillants d'articles de pêche, accompagnateurs moyenne montagne, moniteurs de ski, gestionnaires de gîtes de pêche...)
- les publics du moniteur - guide de pêche de loisir sont principalement :
 - des individus,
 - des établissements scolaires et des structures à vocation socio-éducative (classes découvertes...),
 - des collectivités locales,
 - des comités d'entreprise,
 - des établissements spécialisés (populations handicapées...). Dans ce cadre, il prend en compte les spécificités des publics, des aménagements, des réglementations, des contrôles, et des relations avec ce type de public. Il s'entoure des conseils de personnes compétentes en la matière.
 - des organismes du milieu de la pêche (fédérations de pêche, associations de pêche, APPMA, APN...), des structures de production de séjours touristiques en espace rural (villages vacances, entreprises touristiques...).

Le moniteur - guide de pêche de loisir :

- peut être amené à exercer une autre activité ;
- peut être amené à poursuivre des objectifs très divers : la plupart se situent dans une logique sociale et économique où l'activité de moniteur - guide de pêche de loisir est une activité à part entière en terme de revenu et de travail ;
- pour quelques-uns, les objectifs de cette activité peuvent relever du domaine de l'engagement personnel.

Il peut prêter son concours et mettre ses compétences au service d'associations.

5. Autonomie et responsabilités

Dans le cadre d'un statut de salarié, le moniteur – guide de pêche de loisir dispose d'une autonomie, dans le respect de la délégation qui lui est donnée par son employeur pour conduire des actions pédagogiques et de promotion. Il participe au projet social de la structure au sein de laquelle il exerce.

Le moniteur - guide de pêche de loisir :

- dans le cadre d'un statut de salarié, est en contact avec le responsable de son organisme employeur pour établir les plannings et évoquer les différents problèmes qu'il peut rencontrer au cours de son activité ;
- propose à son employeur, les relations contractuelles nécessaires à la mise en oeuvre de ses actions (hébergeurs, fabricants et détaillants d'articles de pêche, autres moniteurs guides de pêche de loisir, collectivités, services publics...);
- s'intègre dans les réseaux de la filière pêche (AAPPMA, fédérations de pêche, APN,...), les réseaux de la filière tourisme (les services du tourisme, les institutions, les autres professionnels ...), les

réseaux de développement local (acteurs locaux, élus, offices de tourisme syndicats d'initiative, pays d'accueil ou parcs naturels...), les réseaux éducatifs ;

- intervient dans le cadre de la conception d'une prestation d'animation "tourisme pêche" auprès des organismes du tourisme, des organismes de pêche, des comités d'entreprise.

Dans le cadre d'un statut indépendant, il peut être amené à entrer en contact avec différentes administrations pour toutes les questions relatives au fonctionnement de son activité : questions financières, fiscales, sociales, ...

Sa situation professionnelle peut varier en fonction :

- de l'autonomie que la structure employeur assure au moniteur - guide de pêche de loisir salarié notamment dans le cadre de la conception d'une prestation d'animation,
- de la localisation de l'activité et des potentialités de l'environnement en termes de richesses halieutiques, piscicoles et patrimoniales,
- des politiques de développement du tourisme pêche des territoires (région, département, pays,...),
- de l'implication ou non d'organismes chargés d'assembler des produits de tourisme pêche et de les distribuer (agences de voyage, SLA, CDT, maison de la France...).

6. Evolution dans le poste et hors poste

Les possibilités d'évolution professionnelles sont fortement liées à la taille et à l'organisation de la structure qui l'emploie.

Son activité peut évoluer vers une diversification de ses interventions sur les différents champs d'activités d'animation liées à l'environnement, au patrimoine et à l'aménagement, en milieu rural notamment,

- l'élaboration de produits touristiques diversifiés,
- des responsabilités plus générales d'une structure éducative,
- des fonctions liées à la gestion des milieux aquatiques,
- des activités liées à la fabrication et ou la commercialisation de matériel de pêche,
- une participation à la formation des cadres techniques,
- la préparation à la compétition.

III. Fiche descriptive d'activités

1. Il accompagne des publics et anime des activités auprès de groupes ou d'individuels dans le respect des règles et des normes de sécurité en vigueur.

- Il prend connaissance du groupe, de sa composition, des niveaux d'aptitude de chacun, de ses attentes, de son temps disponible ;
- Il élabore un programme d'activités (d'une journée ou d'une semaine par exemple) qu'il présente à ses publics ;
- Il adapte le programme d'activités aux individus, aux groupes, en fonction du temps, des niveaux d'aptitude de chaque membre, des circonstances exceptionnelles (crues, pluie...) ;
- Il participe à des actions d'animations avec d'autres partenaires publics du domaine des loisirs ou de l'éducation en s'appuyant sur les principes d'éducation populaire et d'accessibilité pour le plus grand nombre (Education nationale, contrats éducatifs locaux, contrats temps libres...) ;
- Il accompagne et encadre un groupe de pêcheurs sur différents sites (rivières, lacs, plans d'eau, réservoirs...) ;
- Il fait découvrir et explique le fonctionnement des différents écosystèmes aquatiques ;
- Il donne des consignes d'organisation et de sécurité au public dont il a la responsabilité ;
- Il renseigne le public sur les réglementations locales ;
- Il conseille le public sur les postes de pêche en fonction du poisson désiré, du type de milieu aquatique, du temps, de la période ou du moment de pêche, de la classification du lieu, de la réglementation, et des traditions locales ;
- Il guide et encourage son public ;

- Il conseille son public, en fonction des situations rencontrées, sur les techniques de pêche à utiliser, le matériel approprié, les appâts à employer...
- Il fait un bilan avec son public et propose des perspectives.
- *Il peut être amené à conduire une action de pêche à partir d'une embarcation. Dans ce cas, il se conforme aux réglementations en vigueur dans le domaine de la navigation ;*
- *Il peut être amené à informer, orienter, conseiller ses publics sur la région, les activités et manifestations locales, en fonction de leurs besoins ;*
- *Il peut être amené à diffuser et commenter une documentation sur les activités touristiques et de loisir de la région, sur le patrimoine local...*
- *Il peut être amené à participer à l'organisation des activités pour les personnes accompagnant le touriste pêcheur (conjoint, enfants...).*

2. Il initie aux différentes techniques de pêche et notamment aux techniques de pêche à la mouche, au lancer et au coup, dans le respect des règles et des normes de sécurité en vigueur.

- Il connaît l'histoire et l'évolution des techniques de pêche.
- Il maîtrise les différentes techniques de pêche (pêche au lancer, de pêche aux carnassiers, de pêche au coup,...).
- Il initie aux techniques de pêche allant de l'initiation au perfectionnement à divers publics.
- Il évalue le niveau de maîtrise de son public.
- Il s'adapte à son public et au milieu dans lequel il intervient.
- Il construit une progression pédagogique et met en place des situations pédagogiques adaptées.
- Il évalue les progressions et fait évoluer les situations pédagogiques en fonction du comportement de son public.
- Il fait un bilan de son action et présente des perspectives.
- Il prend connaissance des règlements de la compétition et des rôles des techniciens (contrôleur, juge arbitre, commissaire...).
- Il élabore et conduit un programme d'entraînement préparatoire à un premier niveau de compétition.

3. Il participe à la préparation de projets d'animation de tourisme pêche et de prestations de pêche de loisir.

- Il identifie les différents types de lieux de pêche (rivière, lac, étang, réservoir...);
- Il identifie des sites de pêche en fonction de périodes et des poissons désirés ;
- Il s'informe sur la classification du lieu, la réglementation en vigueur ;
- Il prend en compte les potentialités du milieu, la préservation de l'équilibre de l'écosystème ;
- Il repère les particularités écologiques et patrimoniales de chaque site identifié ;
- Il définit les techniques de pêche adaptées au site ;
- Il réalise des fiches parcours de pêche identifiant :
 - une cartographie du site,
 - les moyens d'accès en toute sécurité,
 - les catégories de publics pouvant avoir accès au site, et les moyens d'encadrement adaptés,
 - le matériel et accessoires de pêche et de sécurité nécessaires,
 - les procédures de sécurité.
- Il collecte des informations sur les activités et manifestations locales ;
- Il s'informe et collecte des informations complémentaires à l'activité de pêche (patrimoine culturel, architectural, gastronomique, traditionnel, local...).

4. **Il entretient des relations avec l'environnement professionnel et territorial.**

- Il travaille seul ou en relation avec d'autres moniteurs - guides de pêche de loisir pour préparer des projets d'animation ;
- Il est sensible à l'équilibre des écosystèmes sur lesquels il travaille, et en cas de pollution constatée, il prévient les administrations et services compétents ;
- Il sensibilise le public dont il a la responsabilité au respect des écosystèmes ;
- Il participe à des actions d'éducation à l'environnement notamment dans le cadre des contrats éducatifs locaux ;
- Il peut intégrer son action dans un programme préétabli en partenariat avec des organismes de tourisme, des organismes de pêche, des comités d'entreprises ;
- Il peut s'intégrer dans un réseau de partenaires de la filière pêche (AAPPMA, fédérations...), de la filière tourisme (les services de tourisme, les associations de développement touristique, les institutions, les autres professionnels..) et de développement local.

Dans le cadre d'un statut indépendant :

- *Il peut être amené à négocier ses prestations avec des organismes du tourisme, des organismes de pêche, des comités d'entreprise...*
- *Il peut être amené à établir des relations contractuelles avec des hébergeurs, fabricants et détaillants d'articles de pêche.*

5. **Il participe à la promotion et à la gestion administrative et financière de l'activité.**

- Il prend connaissance et applique la politique d'accueil des publics mise en œuvre par la structure employeur ;
 - Il renseigne son employeur sur les conditions optimales de mise en œuvre de la politique d'accueil. Il peut être amené à faire des propositions d'évolution ;
 - Il conduit son action dans le sens de l'intérêt général ;
 - Il analyse seul ou avec l'aide de personnes compétentes les attentes et les caractéristiques de ses publics et s'informe sur les publics potentiels (ou participe à l'analyse) ;
 - Il étudie ou participe à l'étude de l'offre d'activités de la structure employeur ;
 - Il fait connaître son offre d'animation auprès des partenaires ;
 - Il participe à des actions d'éducation à l'environnement ;
 - Il se constitue en permanence une documentation personnelle pour actualiser ses connaissances (revues spécialisées, livres...).
- Il peut être amené, dans le cadre de sa structure, à élaborer des projets de développement durable de l'activité pêche en relation avec des partenaires sur un territoire identifié.*

Dans le cadre d'un statut indépendant,

- *Il peut être amené à participer à la définition du prix de vente de ses prestations en fonction de l'offre et de la demande, de la concurrence, de ses coûts de production et de commercialisation.*
 - *Il peut être amené à cibler un ou plusieurs segments de clientèle en fonction des caractéristiques du projet envisagé, de l'offre touristique territoriale et des attentes de la clientèle.*
 - *Il peut être amené à prospecter de nouveaux publics et faire un suivi de la clientèle.*
 - *Il peut être amené à participer à la négociation des tarifs, des prestations, des horaires avec les prestataires impliqués dans la prestation.*
 - *Il peut être amené à collecter les données nécessaires à l'élaboration de documents comptables et financiers de son activité et à adapter son action par la mise en place de mesures correctives.*
 - *Il peut être amené à assurer le suivi administratif de son activité de moniteur – guide de pêche de loisir: assurances, contrats de travail ou de prestation de service, statut social.*
- Il participe à l'analyse du développement de son activité loisir et pêche par rapport aux perspectives de développement de son territoire et aux évolutions qu'elles induisent ;

- Il participe à l'analyse des relations entre son activité et les différents éléments de l'environnement économique et commercial, de communication juridique et fiscale, sociale et culturelle ;
 - Il évalue les potentialités de son activité ;
 - Il participe à la réalisation d'un état des lieux du milieu aquatique concerné et de son environnement naturel et artificiel (accessibilité, circulation de l'eau) ;
 - Il participe à la réalisation d'un diagnostic sur l'état de l'habitat et des zones de reproduction des différentes espèces piscicoles, notamment dans le cadre des plans départementaux de gestion piscicole.
-
- *Il peut être amené, dans le cadre de sa structure, à intervenir auprès des structures associatives concernées et des établissements publics de coopération intercommunale et participer à des actions de gestion et de protection des milieux aquatiques ;*
 - *Il peut être amené, dans le cadre de sa structure, à proposer des améliorations en matière d'aménagement et ou d'entretien du milieu.*

Dans le cadre d'un statut indépendant :

- *Il peut être amené à définir et à adapter sa stratégie de promotion et de commercialisation des produits ;*
- *Il peut être amené à choisir la nature juridique de l'activité en relation avec son statut (profession libérale, agriculteur, commerçant ou artisan, salarié d'une structure...).*

ANNEXE II

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

UNITE CAPITALISABLE 1	
UC1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE	
OI 1-1 1-1-1 1-1-2 1-1-3	Communiquer dans les situations de la vie professionnelle Adapter sa communication aux différents publics Produire des écrits professionnels Promouvoir les projets et actions de la structure
OI 1-2 1-2-1 1-2-2 1-2-3	Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté Repérer les attentes et les besoins des différents publics Choisir les démarches adaptées en fonction des publics Garantir l'intégrité physique et morale des publics
OI 1-3 1-3-1 1-3-2 1-3-3	Contribuer au fonctionnement d'une structure Se situer dans la structure Situer la structure dans les différents types d'environnement Participer à la vie de la structure
UNITE CAPITALISABLE 2	
UC2 : METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE	
OI 2-1 2-1-1 2-1-2 2-1-3	Concevoir un projet d'animation Situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli Définir les objectifs et les modalités d'évaluation Identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet
OI 2-2 2-2-1 2-2-2 2-2-3	Conduire un projet d'animation Planifier les étapes de réalisation Animer une équipe dans le cadre du projet Procéder aux régulations nécessaires
OI 2-3 2-3-1 2-3-2 2-3-3	Evaluer un projet d'animation Utiliser les outils d'évaluation adaptés Produire un bilan Identifier des perspectives d'évolution

UNITE CAPITALISABLE 3	
UC3 : CONDUIRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LE CHAMP DE LA MENTION « PECHE DE LOISIRS »	
OI 3-1	Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3-1-1	Prendre en compte les caractéristiques du public encadré, les moyens matériels et l'environnement dans la préparation de la séance ou du cycle
3-1-2	Mobiliser les connaissances environnementales, du milieu aquatique, adaptées à la séance ou au cycle pour un développement éco-citoyen.
3-1-3	Mobiliser les techniques et les règles des activités de la pêche pour fixer les objectifs de la séance ou du cycle et la progression.
3-1-4	Définir les mises en situation, les consignes, les étapes, dans le respect des règles de sécurité, de déontologie, de l'environnement et des espèces rencontrées.
OI 3-2	Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3-2-1	Mettre en œuvre une séance ou un cycle d'animation inscrit dans son environnement, à visée éducative y compris scolaire, en utilisant comme support les différentes techniques de pêche
3-2-2	Conduire des séances de perfectionnement technique orientées vers une initiation à la compétition.
3-2-3	Conduire des situations d'apprentissage progressif et individualisé en vue de faire acquérir aux pratiquants la gestuelle adaptée aux différentes techniques de pêche
OI 3-3	Evaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3-3-1	Construire et utiliser des outils d'évaluation adaptés à la séance ou au cycle
3-3-2	Evaluer la progression des pratiquants dans les différentes situations (animation, enseignement, guidage)
3-3-3	Evaluer son action et proposer des suites techniques et/ou pédagogiques.
UNITE CAPITALISABLE 4	
UC 4: MOBILISER LES TECHNIQUES DE LA MENTION « PECHE DE LOISIRS » POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU UN CYCLE D'APPRENTISSAGE DANS LE CHAMP DE LA MENTION « PECHE DE LOISIRS »	
OI 4-1	Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de pêche
4-1-1	Mobiliser des connaissances nécessaires à la conduite des activités d'encadrement professionnel de pêche de loisirs.
4-1-2	Maîtriser les différentes techniques et gestuelles de pêche adaptées au milieu et aux situations rencontrées
4-2-3	Expliquer les choix techniques opérés en utilisant comme supports les différentes techniques de pêche à des fins de loisir et/ou de compétition officielle
OI 4-2	Maîtriser et faire appliquer les règlements de la pêche
4-2-1	Mobiliser des connaissances nécessaires à la réglementation des activités d'encadrement professionnel de la pêche de loisir et de leur environnement.
4-2-2	Connaitre les différentes réglementations de la pêche de compétition officielle.
4-2-3	Maitriser l'organisation de la pêche de loisirs et sportive en France
OI 4-3	Garantir des conditions de pratique en sécurité
4-3-1	Maitriser l'organisation de la pratique en tenant compte des conditions matérielles, climatiques, environnementales et réglementaires afin de veiller à l'intégrité physique et morale des pratiquants
4-3-2	Choisir les techniques de pêche, le matériel et les accessoires de sécurité adaptés au site, aux participants et à la pratique.
4-3-3	Assurer l'entretien et la maintenance du matériel utilisé

ANNEXE III

ÉPREUVES CERTIFICATIVES DES UNITÉS CAPITALISABLES

Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la mention « pêche de loisirs » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif » sont attribuées selon le référentiel de certification figurant en annexe II et dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes :

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2

Le candidat transmet dans les conditions fixées par le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités de pêche de loisirs.

Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le candidat d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables transversales UC1 et UC2.

Situations d'évaluations certificatives des UC 3 et UC4 :

Les évaluateurs sont titulaires d'une qualification à minima de niveau IV dans le champ de la pêche de loisirs. Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'Éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

➤ Épreuve certificative de l'UC 3

1° Production d'un document

Avant la date de l'épreuve, le candidat transmet un dossier dans les conditions fixées par le DRDJSCS, le DRJSCS ou par le DJSCS comprenant :

- deux cycles d'apprentissage réalisés dans sa structure d'alternance pédagogique chacun composé d'au moins trois séances, l'un portant sur un public adulte et l'autre sur un public de mineurs. Le candidat choisit pour ces séances l'une des techniques suivantes : pêche au coup ou pêche au lancer ou pêche à la mouche.

Chaque cycle d'apprentissage présente une progression pédagogique et technique incluant une démarche pédagogique autour de la connaissance d'une espèce piscicole et ses relations dans le réseau trophique aquatique.

2° Mise en situation professionnelle

Le candidat a réalisé dans sa structure d'alternance pédagogique, au minima, l'un des deux cycles et l'une des trois séances du second cycle susmentionnés.

Le candidat conduit une séance d'encadrement d'un groupe de mineurs (au moins 6) d'une durée d'une heure trente à deux heures dont au moins 45 minutes de temps d'action de pêche.

Cette séance est suivie d'un entretien d'une durée comprise entre 15 minutes à 30 minutes maximum portant sur le dossier susmentionné et l'évaluation de la séance.

➤ Épreuve certificative de l'UC 4

1° Mise en situation professionnelle

Le candidat conduit une séance d'apprentissage technique à un niveau perfectionnement, d'un public de plus de 16 ans non débutant d'une durée de 60 minutes dont au moins 30 minutes d'action de pêche.

Le candidat choisit l'une des techniques suivantes : pêche au coup ou pêche au lancer ou pêche à la mouche.

Cette séance est suivie d'un entretien d'une durée comprise entre 15 minutes à trente minutes maximum.

2° Démonstrations techniques

Le candidat réalise deux démonstrations techniques commentées sur les deux techniques différentes de la mise en situation professionnelle susmentionnée.

Pour chaque démonstration, un sujet est tiré au sort par le candidat. Chaque démonstration comporte une durée comprise entre 20 et 30 minutes comprenant un temps de préparation.

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « PÊCHE DE LOISIRS »

ANNEXE IV

EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « pêche de loisirs » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ».

Les exigences préalables à l'entrée en formation du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « pêche de loisirs » sont les suivantes :

Le candidat doit :

- être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
- « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
- « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
- « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
- « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
- « certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) » en cours de validité.

- présenter un certificat médical de non contre-indication de la pratique de pêche de loisirs datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation du candidat ;

- présenter une attestation de 50 mètres nage libre, départ plongé et récupération d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur, délivrée par une personne titulaire du titre de maître-nageur sauveteur ;

- satisfaire à un test technique de maîtrise d'une technique de pêche, au choix du candidat, parmi la pêche au coup, la pêche à la mouche ou la pêche au lancer :

Pêche à la mouche :

Pour valider le test, le candidat doit réaliser avec succès 6 des 7 séquences suivantes :

- situer le déplacement de la soie sur un plan incliné ;
- situer l'action de la canne dans l'espace et dans le rythme par rapport à ce travail sur un plan incliné ;
- différencier l'action d'arracher de l'action de cibler ;
- lancer à une distance de 12 mètres minimum dans un couloir de 2 mètres 3 fois de suite ;
- lancer en pré-ciblant ;
- réaliser un minimum de 60 points sur cible d'Arenberg à 5, 7, 8, 9, et 11 m en 2 passages avec lancer de la mauvaise main (ou revers) à 8 mètres (centre 10 puis 8, 6, 4, 2 pts) ;
- choisir le matériel adapté.

Pêche au coup :

Au choix du candidat : feeder / anglaise/bolognaise ou Toc appâts naturel ou Coup grande canne

Pour valider le test, le candidat doit réaliser avec succès 7 des 8 séquences suivantes :

- objectif atteint pour le lancer : 6 lancer sur 10 (coup : amener la ligne à la distance de pêche et réussir à lancer 6 boules d'amorce sur 10 dans la cible). Feeder/anglaise/bolognaise : dans un carré de 2 m x 2 m à 20 m. Toc : dans cerceau 5, 6, 7, 8, 9 m ;
- choisir le matériel adapté ;
- justifier l'utilisation du type de lancer réalisé ;
- adapter une technique de pêche au coup en fonction du poisson recherché : le jour de l'épreuve il est proposé au candidat un ou des poissons à pêcher au coup eu égard à la période de l'année, des conditions hydrauliques, de la distance de pêche, de la profondeur et du type de fond ;
- montage d'un hameçon en 16 ;
- justifier le choix du montage d'une ligne ;
- justifier l'amorçage ou la conduite de ligne ;
- justifier le type d'esche choisi.

Pêche au lancer :

Pour valider le test, le candidat doit réaliser avec succès 6 des 7 séquences suivantes :

- lancer UL<5 gr (revers par dessous 5 m) droit sous la main (pendulaire) 7 m ; libre 12 m ; coup droit par-dessous 6 m ; par-dessus l'épaule 10 m) Réaliser un minimum de 60 points sur cible d'Arenberg avec 2 passages ;
- justifier le choix du matériel choisi (choix de la canne, du moulinet, fil) ;
- lancer Léger (5-15 gr) couloir de 2 m cibles de 2 m x 2 m soit lancer entre 9, 11, 14, 16, 19 et 21 m réussir 4 sur 6 ;
- justifier le matériel choisi (choix de la canne, du moulinet, fil) ;
- justifier l'utilisation d'un type de lancer réalisé ;
- apporter 3 leurres de familles différentes (ou en choisir 3 sur une quantité présentée) donner pour chacun son nom, comment l'animer et à quelle profondeur il nage ;
- armer un leurre souple en justifiant son utilisation.

ANNEXE V

EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Les compétences professionnelles correspondant aux exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif » mention « pêche de loisirs » sont les suivantes :

- être capable de rappeler et de mettre en œuvre les obligations légales et réglementaires en matière de protection des pratiquants et des tiers ;
- être capable d'organiser, sur un site de pêche, les modalités de positionnement et de circulation des individus pour optimiser la sécurité des pratiquants et des autres usagers du lieu ;
- être capable d'anticiper et de prendre en compte les aléas liés au milieu (crues, pluies...);
- être capable de citer les décisions à prendre immédiatement pour préserver la sécurité des publics en cas d'accident, d'incident ou d'impondérable pouvant induire des problèmes de sécurité.

Il est procédé à la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « pêche de loisirs » au moyen de :

- une épreuve écrite d'une heure avec en support une étude de cas ;
- et la mise en place par le candidat d'une séance d'animation d'action de pêche au bord de l'eau d'une heure face à un groupe d'au moins 4 personnes suivie d'un entretien de 20 minutes au maximum.

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « PÊCHE DE LOISIRS »

ANNEXE VI

DISPENSES ET EQUIVALENCES

1- La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée du(es) test(s) technique(s) préalables à l'entrée en formation, et/ou du test de vérification préalable à la mise en situation professionnelle et/ou obtient de droit les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « pêche de loisirs » suivants :

	Dispense du test technique préalable à l'entrée en formation	Dispense du test de vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle	UC 1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure	UC 2 Mettre en œuvre un projet d'animation	UC 3 Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la mention « pêche de loisirs »	UC 4 Mobiliser les techniques de mention pêche de loisirs pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la mention « pêche de loisirs »
BPJEPS* spécialité « pêche de loisir »	X	X	X	X	X	X
trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS* en 10 UC (UC1,UC2,UC3,UC4)			X	X		
Brevet fédéral des pêches sportives délivré par la Fédération française des pêches sportives	X				X	

*brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Rappel : Les unités capitalisables 1 et 2 (UC1 et UC2) sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont obtenues uniquement au titre de la mention « pêche de loisirs » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif ». Les unités capitalisables acquises par la voie de l'équivalence sont acquises définitivement.

2- Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « pêche de loisir » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « pêche de loisirs » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

ANNEXE VII

QUALIFICATIONS DES PERSONNES EN CHARGE DE LA FORMATION ET QUALIFICATIONS DES TUTEURS DES PERSONNES EN ALTERNANCE EN ENTREPRISE

Les qualifications des personnes en charge de la réalisation des actions de formation et les qualifications des tuteurs des personnes en formation conduisant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « pêche de loisirs » sont les suivantes :

➤ **Coordonnateur pédagogique :**

- qualification a minima de niveau II,
- ou BPJEPS spécialité pêche de loisirs justifiant de 5 années d'expérience professionnelle dans le champ de la formation professionnelle.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

➤ **Les formateurs permanents :** qualification a minima de niveau IV.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

➤ **Les tuteurs :** qualification a minima de niveau IV dans le champ de l'encadrement de la pêche de loisirs obtenu depuis au moins deux ans et titulaire d'une carte professionnelle d'éducateur sportif en cours de validité. Le tuteur a sous sa responsabilité deux stagiaires au maximum.